

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du lundi 27 avril 2026 à 20h30 en mairie

PRESENTS : MADER Pierre, ROTH Donata, DEVISCOURT Daniel, ROBERT Sophie, MOLINARD Jean-Luc, DUCROS Martine, STEINMANN Pascale, PORTEILLA FOURNIER Dominique, VERNIZEAU Sylvie, BIRNER Michael, AKOUDAD Mohamed, VAN SCHOORS Magali, DRUET Marie-Eve, BROYER Nathalie

PROCURATIONS : DUBOUT Jacques donne procuration à BIRNER Michael, VALENTIN Pierre donne procuration à ROBERT Sophie, HENRY Antoine donne procuration à ROTH Donata

ABSENT : HOLMQUIST Ted

Secrétaire de séance : DEVISCOURT Daniel

1) Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est rappelé que le secrétaire de séance signe les délibérations et le procès-verbal.

Daniel DEVISCOURT est nommé secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026

(Pièce n°2)

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans apporter de correction.

3) Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Selon les dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

M. Le Maire informe que le conseil municipal doit procéder à l'élection des nouveaux membres élus dans les 2 mois suivant son renouvellement (Code de l'action sociale et des familles article R. 123-10). Il s'agit d'une élection au scrutin de liste, à représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le bulletin secret.

À la suite des élections municipales, le maire devient automatiquement le président du conseil d'administration du CCAS (CASF, art. L. 123-6).

Les règles de la composition du Conseil d'Administration sont définies par l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles :

- Le nombre d'administrateurs est fixé par délibération du conseil municipal. Ils doivent être 9 administrateurs a minima (4 membres nommés et 4 membres élus, et le maire) et leur nombre n'est pas limité.
- Les membres élus par le conseil municipal en son sein et les membres nommés par le maire doivent être en nombre égal.

- Le mandat des administrateurs est fixé pour la durée du mandat du conseil municipal.
- La réglementation n'impose pas le nombre minimum de membres. Néanmoins, l'article L123-6 du CASF stipule qu'un représentant des 4 catégories suivantes doit siéger au CCAS :
 - un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (Udaf),
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres extérieurs représentant les associations, seront nommés lors de la prochaine commission du CCAS.

Les associations concernées proposent au maire une liste comportant au moins 3 personnes. Le maire choisit les représentants et procède à la nomination des administrateurs issus du monde associatif par arrêté. En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations, il pourra nommer une « personne qualifiée » (précision de l'UNCCAS Union nationale des centres communaux d'action sociale).

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des nouveaux membres élus. Il s'agit d'une élection au scrutin de liste, à représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ainsi, les élus du conseil municipal votent pour une liste entière de candidats présentée par un groupe politique, sans avoir la possibilité d'en changer l'ordre ou de mélanger les listes. Les sièges sont répartis entre les listes en fonction de leur pourcentage de voix. Le scrutin est secret.

M. Le Maire propose, dans la mesure où l'ensemble du conseil municipal est d'accord de procéder à l'élection à main levée.

M. Le Maire propose de fixer à cinq (5) le nombre d'élus siégeant au conseil d'administration du CCAS et de désigner les membres du conseil municipal ci-après :

Donata ROTH
Jean-Luc MOLINARD
Martine DUCROS
Jacques DUBOUT
Mohamed AKOUDAD

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le nombre de sièges d'élus et la liste proposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** à 11 le nombre des membres du conseil d'administration soit 5 membres élus plus le maire et 5 membres nommés, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de procéder à l'élection à main levée.

Sont élus à l'unanimité en qualité de membre du CCAS :

Donata ROTH
Jean-Luc MOLINARD

Martine DUCROS
Jacques DUBOUT
Mohamed AKOUDAD

4) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) :

Le Conseil municipal peut constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent chargé de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale et supérieure aux seuils européens (à ce jour supérieurs à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux).

Elle est chargée d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public.

Les règles relatives à la composition de la CAO résultent de la lecture combinée des articles L. 1414-2 et L. 1414-5 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a les rôles suivants :

- Examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- Eliminer les offres non conformes à l'objet du marché,
- Choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- Donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

M. Le Maire informe que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales indique que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire qui est président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres à voix délibérative s'effectue au scrutin, à bulletin secret, de liste à la représentation proportionnelle sans panachage, ni vote préférentiel.

M. Le Maire propose, dans la mesure où l'ensemble du conseil municipal est d'accord de procéder à l'élection à main levée.

Il est proposé de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres et à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

M. Le Maire propose de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal :

Membres titulaires	Membres suppléants
DUCROS Martine	VALENTIN Pierre
STEINMANN Pascale	BROYER Nathalie
DEVISCOURT Daniel	VERNIZEAU Sylvie

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les membres nommés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de procéder à l'élection à main levée. Sont élus à l'unanimité en qualité de membre de la commission d'appel d'offres (CAO) :

Membres titulaires	Membres suppléants
DUCROS Martine	VALENTIN Pierre
STEINMANN Pascale	BROYER Nathalie
DEVISCOURT Daniel	VERNIZEAU Sylvie

5) Approbation de la liste des contribuables appelés à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

(Pièce n°5 : informations des finances publiques relatives aux CCID)

M. Le Maire explique au conseil municipal que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée à chaque renouvellement du conseil municipal.

La proposition de liste et la désignation des membres doivent se faire dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

La commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle consultatif crucial entre l'administration fiscale et les contribuables, notamment dans la mise à jour des valeurs locatives cadastrales, essentielles pour les taxes locales.

La CCID évalue les biens imposables et assure un suivi régulier des changements affectant les propriétés bâties et non bâties.

La commission communale des impôts directs est une instance de concertation qui met en relation l'administration fiscale et les représentants des contribuables.

Les membres représentants des contribuables de la CCID sont désignés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques sur proposition du maire et se réunit au moins une fois par an.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint au maire : président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants : pour la strate de population de Versonnex.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil devra proposer 8 commissaires titulaires X 2 et 8 suppléants X 2, portant le nombre total de personnes à 32.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

M. Le Maire précise qu'un appel à candidature a été lancé à l'ensemble du conseil municipal, aux habitants et les membres du mandat précédents ont été contactés par mail. Ci-après les candidatures reçues :

Titulaires	Suppléants
PERRIER Gérard	PORTEILLA-FOURNIER Dominique
BOSSUS Patrice	GRUFFAT Danielle
ROBBE Isabelle	VERNIZEAU Sylvie
ROTH Donata	M. FOARE
MARELLI Elisabetta	
DUCROS Marc	
MARTIN Evelyne	
MERLEAU Roland	

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la liste proposée des membres de la commission CCID.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de reporter ce point à la prochaine séance du conseil municipal, pour permettre de relancer l'appel à candidature aux habitants.

6) Commission de contrôle des listes électorales

Cette commission de contrôle a deux missions :

- Assurer la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La Commission de contrôle est nommée par arrêté du Préfet pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R. 7 al. 2). Le maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux volontaires pour participer à la Commission, répondant aux conditions fixées aux IV, VI et VII de l'article L.19 (art. R.7 al.1). Ces conditions de composition, énumérées à l'article L.19, varient selon la taille de la commune et la pluralité des listes ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Dans les communes où deux listes ont remporté des sièges lors de la dernière élection municipale, la commission est composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- de deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Ci-après la liste des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau :

7	STEINMANN Pascale
8	DUBOUT Jacques
9	PORTEILLA FOURNIER Dominique
10	VERNIZEAU Sylvie
11	BIRNER Michael

12	AKOUDAD Mohamed
13	VAN SCHOORS Magali
14	DRUET Marie-Eve
15	VALENTIN Pierre
16	HOLMQUIST Ted
17	HENRY Antoine
18	BROYER Nathalie

Tableau du conseil municipal (*Pièce n°6*): L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé ;

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Il est demandé au membre du conseil municipal dans l'ordre du tableau, d'indiquer qui est volontaire pour participer à la commission de contrôle des listes électorales ? 3 conseillers 1^{er} liste et 1 conseiller 2^{ème} liste

Après avoir entendu cet exposé, les conseillers municipaux volontaires sont :

1^{ère} liste	2^{ème} liste
PORTEILLA-FOURNIER Dominique	BROYER Nathalie
VERNIZEAU Sylvie	
BIRNER Michael	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de nommer la liste proposée ci-dessus.

7) Instauration des commissions municipales et élection des membres

(*Pièce n°7*)

M. Le Maire informe que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Les commissions municipales sont prioritairement chargées d'étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal. Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence.

M. Le Maire propose de créer 10 commissions municipales et les vice-présidents suivants :

Commissions	Vice-présidents	Fréquence proposée
Solidarité, CCAS, logement	ROTH Donata	1 fois par mois
Personnel	ROTH Donata	1 à 2 fois par an
Urbanisme, Mobilité, Travaux	DEVISCOURT Daniel	1 fois par mois
Prévention, Tranquillité, Sécurité	DEVISCOURT Daniel	1 fois par trimestre
Enfance, Scolaire, Jeunesse	ROBERT Sophie	1 fois par mois
Culture, Sport, Vie associative	MOLINARD Jean-Luc	1 fois par mois
Finances, budget	DUCROS Martine	1 fois par trimestre
Economie locale, Commerces, Artisanat	DUCROS Martine	1 fois par trimestre
Transition écologique, Environnement, Santé	PORTEILLA FOURNIER Dominique	1 fois par mois
Communication	VAN SCHOORS Magali	1 fois par mois

Chaque conseiller municipal a pu s'inscrire sur la commission à laquelle il souhaite participer.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les commissions et vice-présidents proposés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider la liste proposée ci-dessus et :

- **DE FIXER** à 10 le nombre de commissions municipales
- **DE NOMMER** les vice-présidents mentionnés ci-dessus

8) Election des membres du conseil auprès des instances

a. Désignation des élus pour siéger au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers (CCC)

L'article R1424-33-1 du Code général des Collectivités territoriales a institué auprès des communes des comités consultatifs communaux de sapeurs-pompiers volontaires.

L'organisation et le fonctionnement de ces comités sont actuellement régis par l'Arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires institué auprès de la commune est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Il est notamment consulté sur le refus d'engagement ou de réengagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal et est informé des recours formés contre les décisions de refus d'engagement ou de réengagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prises par l'autorité d'emploi.

Il est également consulté sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus. Il est obligatoirement saisi pour avis du règlement intérieur du corps communal.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par le maire de la commune et comprend un nombre égal (dans la mesure des effectifs) de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal. Outre le Chef de centre, membre de droit, les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal.

Les représentants de la commune au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires doivent être désignés, dans les quatre mois suivant le renouvellement général du conseil municipal, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires, par le conseil municipal parmi ses membres n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier volontaire.

Les grades des sapeurs-pompiers volontaires représentés au niveau du SLIS Service Local d'Incendie et de Secours de Versonnex sont les sapeurs, les caporaux, les sous-officiers et le chef de corps.

Outre le maire membre de droit, il y a lieu de désigner des élus locaux pour assurer la parité au sein du comité consultatif communal.

Ci-après les membres représentant des Sapeurs-Pompiers volontaires. :

Collège	Grade	Titulaire	Suppléant
Sapeurs	Sapeur 1 ^{ère} classe	CUSONNET Ivan	Aucun
Caporaux	Caporal	PERRONARD Paul	Aucun
Sous-officiers	Adjudant	MARELLI Elisabetta	Aucun

Après un appel à candidature auprès des membres du conseil municipal, les candidats pour siéger au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers :

Titulaires	Suppléants
VALENTIN Pierre	BROYER Nathalie
DUBOUT Jacques	AKOUDAD Mohamed
BIRNER Michael	VAN SCHOORS Magali

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les membres proposés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de nommer la liste proposée ci-dessus.

- b. Désignation des délégués de commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain (SIEA)

(Pièce n°8.b : information SIEA)

Le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

Le SIEA gère, pour le compte des communes de l'Ain, de nombreux autres équipements tels que l'éclairage public, le réseau de communication électronique (fibre optique), le Système d'Information Géographique ou encore le réseau de distribution de gaz. Au-delà, le SIEA propose de nombreux services aux communes notamment en matière de transition énergétique ou d'usages du numérique.

Au service des communes, l'action du SIEA se traduit par des conseils techniques, des participations financières et la réalisation d'infrastructures liées à ses compétences. Le SIEA en tant qu'acteur majeur de l'aménagement du territoire, s'adapte, évolue, innove, offrant des services toujours plus performants et des réponses adaptées aux besoins de ses adhérents.

Pour faire suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre. Le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA.

Chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément à l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT.

Sous réserve d'une décision à l'unanimité, le conseil municipal a la possibilité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT.

Conformément aux statuts du SIEA, la commune de Versonnex doit désigner deux (2) délégués titulaires et quatre (4) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA.

Il est rappelé que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT.

Après un appel à candidature auprès des membres du conseil municipal, les candidats pour représenter la commune de Versonnex au SIEA sont :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
MADER Pierre	DUBOUT Jacques
DEVISCOURT Daniel	VALENTIN Pierre
	MOLINARD Jean-Luc
	PORTEILLA FOURNIER Dominique

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les membres proposés nommés ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider la liste proposée ci-dessus.

c. Désignation des membres du Comité Technique Consultatif de la Régie des Eaux Gessiennes

Pour faire suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres pour représenter la commune au sein du Comité Technique de la Régie des Eaux Gessiennes, dont elle est membre. Le nombre de représentant de la commune est d'un titulaire et d'un suppléant.

Cette désignation permettra aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Gex d'être étroitement associées aux futures décisions de la Régie des Eaux Gessiennes.

Après un appel à candidature auprès des membres du conseil municipal, les candidats pour représenter la commune de Versonnex au comité technique consultatif de la Régie des Eaux Gessiennes sont :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
MADER Pierre	STEINMANN Pascale

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les membres proposés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider la liste proposée ci-dessus.

d. Désignation d'un correspondant défense du département de l'Ain

M. Le Maire informe que la fonction de correspondant de défense (CORDEF) a été créée par la circulaire du 26 octobre 2001 au sein de chaque commune.

Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal selon les règles démocratiques en vigueur. Seuls les élus peuvent être désignés correspondants défense. Le correspondant défense sera amené à être en relation avec les autorités civiles et

militaires de son département et de sa région. En tant que représentant de la commune, il devra nécessairement remplir un mandat électif.

Sa mission : le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, il dispose d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Domaines dans lesquels sa mission d'information s'exerce :

- Parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense,
- Activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire
- Devoir de mémoire et de reconnaissance.

Après un appel à candidature auprès des membres du conseil municipal, Nathalie BROYER est candidate pour être nommée correspondante défense du département de l'Ain.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le membre proposé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide nommer Madame Nathalie BROYER, en qualité de correspondant défense du département de l'Ain.

e. Désignation d'un représentant « prévention routière »

La déclinaison locale d'une politique de sécurité routière nécessite une approche transversale intégrant les différentes compétences mobilisées dans la commune : urbanisme, voirie et signalisation, aménagement, prévention en milieu scolaire, information, réglementation, pouvoirs de police et contrôles par la police rurale.

Pour l'aider dans cette tâche de coordination et de mobilisation des élus et des différents services municipaux et pour mener à bien les actions locales, Le Maire peut désigner au sein de l'exécutif, un élu « référent » sur la sécurité routière. Ce correspondant « sécurité routière » assiste Le Maire et devient l'interlocuteur privilégié de la préfecture et des acteurs concernés (institutions, conseils généraux, associations, experts locaux, partenaires privés).

Il élabore le bilan de la sécurité routière, puis met en œuvre un plan d'actions communal qui s'inscrit dans le Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR).

Daniel DEVISCOURT adjoint au Maire est nommé à la délégation Prévention, Tranquillité et Sécurité. Il assurera la mission de représentant « prévention routière », il n'est pas nécessaire de délibérer.

9) Formation des élus

M. Le Maire informe que selon l'article L.2123-12, al.2, du Code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant doit adopter une délibération sur le droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement. Cette délibération doit prévoir les crédits ouverts, mais surtout déterminer une stratégie sur un véritable plan de formation pour les élus.

Pour être juridiquement sécurisée, la délibération doit préciser :

- l'enveloppe budgétaire : elle doit être comprise entre 2 % (plancher) et 20 % (plafond) du montant total des indemnités de fonction théoriques qui pourraient être allouées aux élus ;
- les bénéficiaires : tous les membres du conseil municipal sont concernés, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, et qu'ils perçoivent ou non une indemnité ;
- les orientations thématiques : il est conseillé de lister les grands axes (finances locales, urbanisme, ressources humaines, communication) pour cadrer les besoins de la mandature.

Financé directement par le budget de la collectivité et concernant uniquement les formations relatives à l'exercice du mandat, le droit à la formation est garanti par l'attribution d'un congé de formation par l'employeur. Il est assorti d'obligations financières par la collectivité d'élection et ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur.

Indépendamment des autorisations d'absences et du crédit d'heures précédemment cités, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salariés ont droit à un congé de formation fixé à 24 jours par élu et par mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus par l' élu. Les pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de ce droit sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu et pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC. Cette mesure bénéficie aux salariés comme aux non-salariés, qui doivent justifier de la perte de revenus auprès de la collectivité du fait de l'exercice de ce droit à formation.

Ainsi, le conseil municipal votera chaque année les crédits nécessaires pour permettre aux élus qui en font la demande de bénéficier des formations indispensables à l'exercice de leurs missions. La diversité de ces thèmes sera déterminée par la variété de la responsabilité de l'exercice du mandat local.

Pour l'année 2026, le montant total de l'enveloppe des indemnités de fonction des élus est d'un montant de 80 204,49€ annuel. Une enveloppe de 2 500,00€ a été allouée au titre de la formation pour les élus, ce qui correspond à environ 3% de l'enveloppe.

L'ensemble des membres du conseil municipal a été invité à consulter les formations auxquelles ils seraient intéressés de participer.

Site de l'AMF <https://www.amf.asso.fr/m/page/Catalogueformationdeselus2026.pdf>

Un contact est en cours avec l'AMF pour organiser les formations suivantes :

- Risque pénal de la vie publique protection fonctionnelle des élus
- Le rôle de l' élu local

Formations suivantes proposées :

- Cadre institutionnel et rôle de l' élu local
- Fonctionnement de la collectivité et gestion administrative
- PCS et gestion de crise
- Les relations commune – associations

Afin de permettre à chacun de réfléchir sur ses besoins, il est proposé de ne pas délibérer ce point. Le budget de formation pour l'année 2026 a été validé lors du vote du budget.

Le Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord pour maintenir le budget en l'état. Il est également proposé la formation les 100 premiers jours du mandat municipal.

10) Indemnités pour frais de représentation du maire

M. Le Maire informe qu'au titre de ses fonctions, il peut recevoir sur décision expresse du conseil municipal et sur les ressources ordinaires, des indemnités pour frais de représentation (art. L. 2123-19 du CGCT). Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par Le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Cela inclut, par exemple, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre. (CF <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>)

M. Le Maire propose au conseil de fixer cette indemnité à un montant maximum de 2 400,00 € par an, indemnité versée sur la base des frais réels à raison de 200,00 € par mois maximum.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la proposition de M. Le Maire pour l'attribution des frais de représentation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPETER** le versement d'une indemnité pour les frais de représentation du maire, d'un montant maximum de 2 400,00 € par an, indemnité versée sur la base des frais réels à raison de 200,00 € par mois maximum ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

11) Approbation du CFU (Compte financier unique) 2025

(Pièces n°11.1 : CFU, 11.2 : Docs CFU : dépense investissement, recette investissement et résultat d'exécution, 11.3 : délibération affectation du résultat 2025, 11.4 : signature affectation de résultat 2025)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte financier unique est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte financier unique est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Afin de permettre un débat ouvert sur la gestion, M. Le Maire est invité à sortir de la séance, Donata ROTH 1^{ère} adjointe administre la séance et donne la parole à Martine DUCROS adjointe au Maire délégation aux finances.

Madame Martine DUCROS précise que suite à un incident technique impactant les services de la DGFIP en début d'année, il n'a pas été possible de valider le CFU lors du vote du budget au conseil municipal du 02 mars 2026. Il est donc proposé de le faire aujourd'hui.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique, des taux des contributions et des produits afférents.

Le conseil municipal est invité à débattre sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du compte financier unique 2025 dressés par le comptable :

- Un excédent de fonctionnement de 348 074,16 €
- Un excédent d'investissement de 277 140,91 €

Le conseil municipal est invité à débattre sur la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- En dépenses d'investissement de 181 951,56 €
- En recettes d'investissement de 111 475,00 €

Il est demandé au conseil municipal de déclarer que le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Sur le rapport présenté par Madame Martine DUCROS adjointe au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12) Acquisition à l'Euro symbolique « L'emplacement réservé ver1 » deux parcelles AI192 et AI190 pour 2713m² - Ver1

(Pièce n°12)

M. Le Maire informe qu'une discussion est menée depuis quelque temps avec les propriétaires des parcelles AI181 et AI68, pour acquérir à l'Euro symbolique :

- « L'emplacement réservé ver1 » des lots A et C, correspondant aux parcelles nouvellement dénommées AI192 pour 1459 m² et AI190 pour 1254 m², pour la réalisation de la voie douce le long de la route de Cessy et de la route de Segny.

Il est précisé que l'acte administratif sera réalisé par un géomètre, les frais correspondant à l'acte seront pris en charge par la commune.

Il est également précisé que les frais relatifs à la division parcellaire réalisé en 2025 n'ont pas fait l'objet d'une délibération. Le géomètre en charge de la division parcellaire a transmis un devis pour la réalisation, la commune a pris en charge les frais.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles AI192 et AI190 à l'euro symbolique appartenant à Mme MCGILCHRIST et M POULIN, à raison de 2713 m² de l'Emplacement Réservé VER1 en zone agricole, pour la réalisation de la voie douce le long de la route de Cessy et de la route de Segny;
- **DE PASSER** l'acte en la forme administrative ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte du géomètre sont à la charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à recevoir et authentifier l'acte ;
- **D'AUTORISER** l'Adjoint au Maire en charge des affaires de l'urbanisme, à procéder aux démarches, formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier et à signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

13) Modification du tableau des emplois non permanents

(Pièces n° 13.1 : Délibération, 13.2 : tableau des emplois non permanents)

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération n° 2025007023 du 07 juillet 2025 (*pièce n°13*), concernant la création d'emplois non permanents. La nécessité de devoir embaucher dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (animation, période de congés...).

Afin de renforcer et d'assurer la continuité de service pour les agents des services techniques, il est proposé de modifier les deux emplois non permanents dans le cadre d'accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique, pour une durée hebdomadaire égale à 35/35^{ème}, pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année, au lieu du 1^{er} juin au 30 septembre.

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de l'expérience de celui-ci.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la mise à jour du tableau des emplois non permanents à compter du 1er mai 2026. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois non permanents pour la nécessité de la commune à compter du 1^{er} mai 2026, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le recrutement sur tout emploi permanent de catégorie A, B et C du tableau des emplois de la Commune, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, d'un agent contractuel de droit public sur la base des articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la fonction publique ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à procéder au recrutement et de signer tous les documents relatifs à ces derniers ;
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

14) Modification des horaires du marché

M. Le Maire informe que suite à des échanges avec les élus, il est proposé de mettre en place un bar éphémère durant les mois de mai et juin, pour commencer, à la Grange à Pont pendant le marché du vendredi. Le bar éphémère sera tenu par les associations. Martine DUCROS et Jean-Luc MOLINARD assurent la coordination et le suivi.

Afin d'éviter aux associations de demander un arrêté d'autorisation de tenue de buvettes, il est proposé de modifier les horaires du marché et de les fixer de 15h30 à 21h00, au lieu de 15h30 à 19h30.

Une annexe sera ajoutée au règlement actuel du marché local, pour préciser les modalités d'organisation du bar éphémère. L'annexe sera validée lors d'une prochaine commission économie locale, commerce et artisanat.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la proposition de M. Le Maire des nouveaux horaires du marché.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les nouveaux horaires du marché de 15h30 à 21h00 ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;

15) Décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 CGCT

M. Le Maire informe que pour ce mois-ci il n'y a pas de décisions prises conformément à ses délégations.

16) Informations communautaires

M. Le Maire informe que le Conseil Communautaire d'installation de Pays de Gex Agglo, a eu lieu le 22 avril dernier. M. Patrice DUNAND a été élu au 1^{er} tour avec 48 voix sur 55 suffrages exprimés, soit 87,3%.

M. Le Maire a été élu 4^{ème} Vice-Président au Conseil Communautaire de Pays de Gex Agglo. Il aura pour délégation les affaires de la petite enfance et de la santé.

M. Le Maire précise que les commissions sont en cours d'organisation et que les informations seront transmises prochainement.

17) Informations communales

Daniel DEVISCOURT :

- Travaille actuellement sur un tableau Excel pour récapituler et définir les missions d'urbanisme et travaux. Le tableau sera présenté lors d'une prochaine commission.
- Changement des velux à la salle de la Forge. Des devis sont en cours, afin de prévoir un changement avant cet été.

Sophie ROBERT :

- La première commission scolaire est fixée au mardi 05 mai à 09h00 en mairie.
- A eu lieu une prise de contact avec la Directrice de l'école, afin de pouvoir se présenter et commencer à partager sur les sujets en cours.
- Une rencontre sera programmée prochainement avec les délégués de classe.
- Le 20/04 ouverture pour la rentrée prochaine des inscriptions pour les services périscolaires. Il est rappelé que la commune peut accueillir 110 enfants.
- Une rencontre sera prochainement programmée avec les parents d'élèves, afin d'aborder les sujets suivants : sécurité des abords de l'école, comment mieux collaborer, rendre plus chaleureux le devant de l'école : pot de fleurs...

Dominique PORTEILLA FOURNIER :

- Le 05/06 est organisée la journée du parcours du cœur. Il faut penser à ne pas organiser de réunion sur cette journée.
- Le 09/05 matin fête du printemps : présence de plusieurs marchands, d'un foodtruck et de France nature environnement. Une foire aux vélos sera également organisée par Jacques DUBOUT.
- Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du CTS. Une rencontre a eu lieu vendredi dernier avec l'entreprise SMEDA. Le projet est de permettre de l'auto-consommation. Il est rappelé qu'il faudra veiller aux déclarations réglementaires. Des sous-groupes de travail seront proposés en fonction des sujets, pour permettre à chaque commission d'être présente.
- Le 04/05 commission environnement.

Magali VAN SCHOORS :

- Travail avec Sophie BOUSSER sur le journal de la commune. Il est remercié chacun pour la transmission des photos et des articles. Attention il faut veiller à respecter les dates d'envoi. Il est proposé au lieu de faire 2 journaux par an, d'en faire 4 soit un par trimestre. Il est demandé que les articles et les photos soient envoyés au fur et à mesure, pour permettre une meilleure organisation et gestion de l'information. Il sera proposé prochainement aux commerçants de faire de la pub pour leur enseigne.
- Daniel DEVISCOURT demande que le sujet de la distribution du journal soit abordé. Le sujet sera abordé lors d'une prochaine commission communication.

Jean-Luc MOLINARD :

- Deux réunions ont été organisées. 24 événements sont prévus entre avril et septembre 2026.
- Des contacts sont en cours avec les associations
- Le projet de la campagne relatif à la création d'un parc : un comité de pilotage va être créé. Les membres du conseil municipal sont invités à prendre contact avec Jean-Luc pour participer à la réflexion.

Martine DUCROS :

- Réception de deux dossiers sérieux pour la reprise de l'épicerie. Une rencontre avec une candidate est prévue ce mercredi avec Jacques DUBOUT.
- Réception d'un dossier pour l'installation d'un foodtruck à la grange à pont. En cours de réflexion.

Donata ROTH :

- Le 07/05 aura lieu la première commission CCAS, pour la mise en place et l'élection des membres extérieurs.
- Le 05/05 organisation de l'après-midi jeux pour nos aînés.
- Une rencontre a eu lieu dernièrement avec l'amicale de Tougin à Gex.
- Jeudi est prévue une rencontre avec la Croix-Rouge.
- Le 30/05 rencontre avec la SEMCODA.
- La première commission du personnel initialement prévue le 05/05 est reportée au 28/05.
- Le 05/06 organisation d'une sortie avec nos aînés. La journée affiche complet.

18) Informations diverses

Daniel DEVISCOURT demande où en est la mise à jour des photos des élus sur le site de la mairie. Magali VAN SHOORS apporte une réponse : Celui-ci est en cours de mise à jour, nous venons de clôturer le journal. Les photos du journal seront utilisées pour le site internet. Une réflexion sera menée prochainement pour le changement de site de la mairie,

M. Le Maire informe :

- Barrière de Sauverny : l'ensemble du conseil municipal a accès au fichier mis en place par la commune de Sauverny. Les élus doivent s'inscrire pour la fermeture et l'ouverture de la barrière. Cela représente un à deux week-ends par an. Un règlement est à disposition pour la barrière. Il est demandé en cas d'imprévu de l' élu en charge de la barrière de prévenir sur le groupe WhatsApp.
- Un numéro d'astreinte est utilisé pour les locations de la salle Pierre Jaques et La Forge. Les adjoints et les conseillers délégués devront indiquer leurs disponibilités. Une formation est prévue le 11/05 à 13h avec Eric afin de savoir ce qu'il y a à faire et à connaître.
- Il est proposé de déplacer l'heure du conseil municipal et de le fixer à 19h00.
- Rencontre Véronique BAUDE prévue le 28/04 à 18h30 pour les adjoints et les conseillers délégués et à 19h00 pour l'ensemble du conseil municipal.
- Prévoir un tableau d'absences des élus.
- Le 08/05 à 11h, commémoration devant la mairie
- Il est proposé que le conseil municipal soit organisé le dernier lundi du mois, sauf pour le mois prochain.

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 18 mai 2026 à 19h00 en mairie.

La séance est levée à 22h10

Le Maire

M. Pierre MADER



Secrétaire de séance

M. Daniel DEVISCOURT